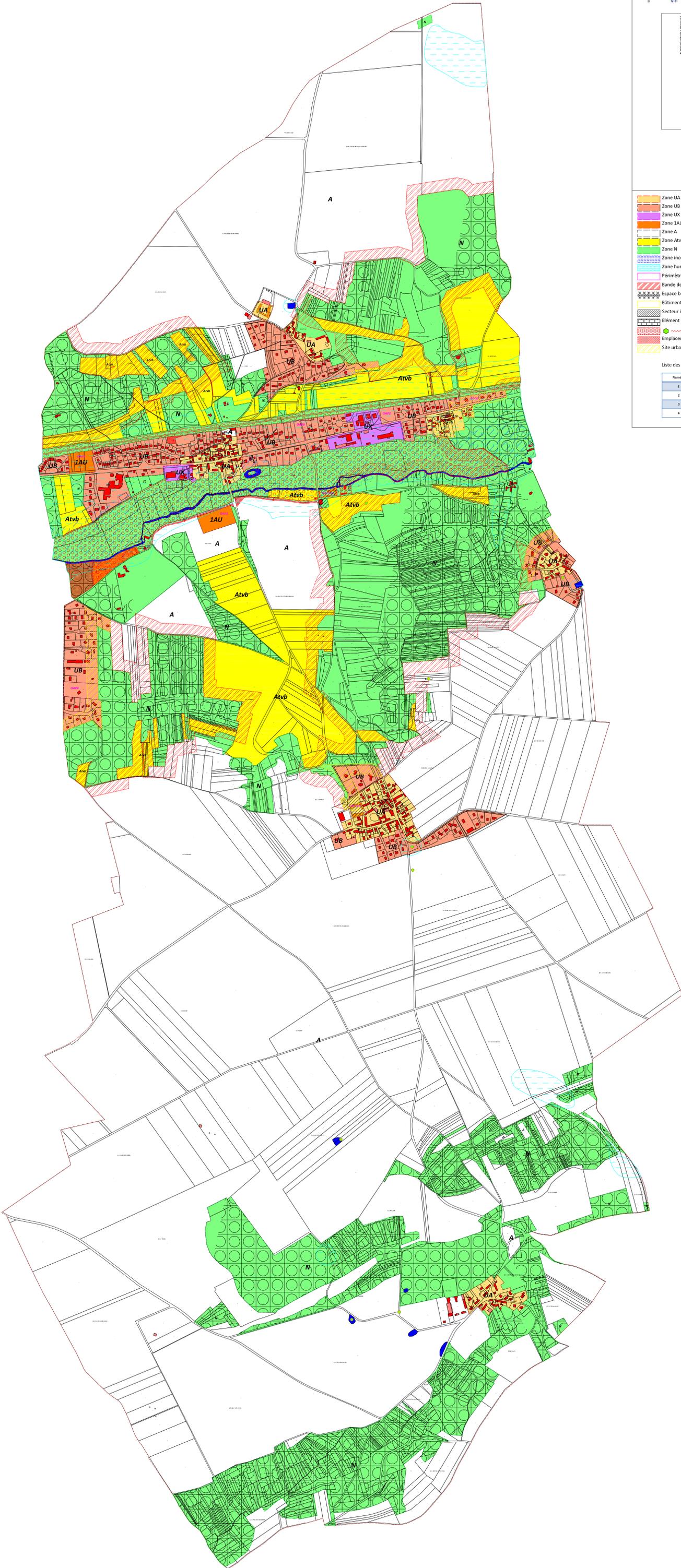




4-a Règlement graphique de la commune au 1/5000^{ème}



Mur pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 03/07/2018
 La Moselle
 Service Urbanisme



- Zone UA
- Zone UB
- Zone LX
- Zone IAU
- Zone A
- Zone Atvb
- Zone N
- Zone inondable
- Zone humide
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
- Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment désigné pour un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Secteur identifié au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Élément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément et secteur identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Site urbain constitué

Liste des emplacements réservés :

| Numéro | Bénéficiaire | Superficie | Destination |
|--------|---------------------|-----------------------|--|
| 1 | Commune de Roiville | 1 216 m ² | Agrémentement du quartier |
| 2 | Commune de Roiville | 26 075 m ² | Préservation de la continuité écologique |
| 3 | Commune de Roiville | 4 595 m ² | Cheminement piéton |
| 4 | Commune de Roiville | 106 m ² | Aménagement de carrefour |

